

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 avril 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVE, Monsieur Charles NORMAND, Madame Sylviane AMOURET-LE-BIDEAU, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Madame Isabelle LELONG, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Sebastien GUILLOU, Monsieur Xavier SOURICE, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Thomas RAYNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick REMY représenté par Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Marie-Françoise MARJO représentée par Monsieur Gilles PAGNY, Madame Edith BOCHER représentée par Madame Christine FAVENNEC, Madame Alysée LEBEAU représentée par Monsieur Florent BIZZARO, Madame Murièle MAUNY représentée par Madame Patricia CORREZE

**OBJET : projet de construction des infrastructures souterraines de
communication électroniques**

Monsieur le Maire indique que le projet pour la construction des infrastructures souterraines de communication électroniques au lieu-dit « Port-Lazo » à Plouézec présenté par Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor est d'un montant estimatif de **82 000 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

La commune a transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22 approuvé par le Comité Syndical du 20 décembre 2019, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Ainsi, le montant de l'étude sommaire s'élève à **82 000 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de

télécommunications qui seront facturées à la commune selon les conventions particulières passées avec cet organisme.

Le montant doit être inscrit en investissement au chapitre 204.

Le projet Réseau Télécom comporte :

- d'environ 565ml de réseau télécom structurant souterrain en tranchée commune avec la basse tension, y compris remblais et réfections
- et pose de chambres télécom
- sur le réseau existant
- d'environ 23 branchements y compris pose de citerneau en limite de propriété
- (selon APS fourni par Orange), plan de récolement et transmission à Orange pour réception et câblage par leurs soins.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE :

- projet pour la construction des infrastructures souterraines de communication électroniques au lieu-dit « Port-Lazo » à Plouézec présenté par Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor est d'un montant estimatif de **82 000 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).
- commune a transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement de **82 000 €** conformément au règlement financier du SDE 22 approuvé par le Comité Syndical du 20 décembre 2019, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.
- est précisé que ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.
- appels de fonds du syndicat seront effectués en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise Orange, maître d'ouvrage, un ou plusieurs acomptes puis un décompte, au prorata de chaque paiement effectué.
- dépense est inscrite en section d'investissement au chapitre 204.

Le Secrétaire de séance,
Madame Isabelle LELONG



Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.